

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2999

3 novembre 2015

SOMMAIRE

Digiloox S.à r.l.	143906	Goodyear Dunlop Tires Operations S.A.	143951
Effebi Capital Partners S.A.	143918	Greyfriars S.A.	143919
Elysium Investments S.A.	143918	Grossglockner S.à r.l.	143944
Emresa International	143918	Harpes & Francart, Joailliers-Artisans-Créa- teurs, S.à r.l.	143951
Emrokh Holding	143919	Haydn S.à r.l.	143952
Enogest International S.A.	143931	Heico, S.à r.l.	143952
Episo 3 Edge Holding S.à r.l.	143939	IJDF Luxembourg Sàrl	143947
EPISO 3 Logistics France S.à r.l.	143939	Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l.	143918
Finasa Société Financière	143942	Lapithus Management S.à r.l.	143937
Fine Art Logistics Natural Le Coultre	143942	NB Renaissance Manager S.à r.l.	143947
Finvex Investment Management	143934	New Nutrition Holding S.à r.l.	143952
Fläkt Woods Finance (Luxembourg) Sàrl ...	143937	New Old Brewery S.A.	143942
Food & Beverage Investments Company (FIBC)	143942	Novator Biogas Sweden S.à r.l.	143950
Freepost S.à r.l.	143939	Prébayon GP	143951
GACEREF Luxco Austria/Belgium S.à r.l. ...	143945	Rock Ridge RE 20	143943
Gambit Luxembourg S.à r.l.	143945	SFM	143929
Gambit Luxembourg S.à r.l.	143946	ShelteR Investment Management	143934
Garivet S.à r.l.	143943	SI BEG Holding S.à r.l.	143931
GBC A S.à r.l.	143947	TI Expansion S.A.	143944
Germalux Investment II Sàrl	143944	Yildiz S.à r.l.	143945
German Holdings VIII S.à r.l.	143938		
GILLESSEN FRERES SPRL; Succurale de Luxembourg	143950		

Digiloox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.078,00.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 41, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 184.173.

En l'an deux mille quinze, le trois septembre.

Par-devant nous, Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

- DIGITALIX, une société anonyme constituée et existant sous les lois de Belgique, ayant son siège social au 97, rue Royale, B-1000 Bruxelles, Belgique, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0537.368.023; et

- M. Julien DANJON, dirigeant de sociétés, né à Montreuil, France, le 10 mars 1986, demeurant au 27, avenue Gabriel Peri, 94300 Vincennes, France;

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations toutes données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société «DIGILOOX S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 41, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de vingt mille soixante-cinq euros (EUR 20.065,-), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.173, constituée par acte notarié reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 835 du 1^{er} avril 2014 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Jean SECKLER, précité, en date du 26 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. Tous les associés sont présents ou représentés et ont déclarés avoir connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III. Le capital social de la Société s'élève à vingt mille soixante-cinq euros (EUR 20.065,-) représenté par vingt mille soixante-cinq (20.065) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq mille treize euros (EUR 5.013,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille soixante-cinq euros (EUR 20.065,-) à un montant de vingt-cinq mille soixante-dix-huit euros (EUR 25.078,-) par la création et l'émission de cinq mille treize (5.013) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, disposant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts») et assorties d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes (EUR 744.485,77);

2. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille soixante-dix-huit euros (EUR 25.078,-), représenté par vingt-cinq mille soixante-dix-huit (25.078) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, intégralement souscrites et libérées.»

3. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

7.1 Droit de Préemption.

Le ou les associés qui veulent céder tout ou partie de leurs parts sociales à des non-associés (les «Cédants») doivent en informer les autres associés ainsi que la Société par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette lettre, à laquelle est jointe une copie de l'engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée (les «Parts Sociales Cédées»);

- l'identification précise du candidat cessionnaire («Cessionnaire Pressenti»), c'est-à-dire ses noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique, ou sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés ou équivalent s'il s'agit d'une personne morale;

- le prix proposé par le Cessionnaire Pressenti pour l'acquisition des Parts Sociales Cédées (le «Prix de Cession»).

Les autres associés ont alors un droit de préemption pour le rachat de l'intégralité (et non seulement une partie) des Parts Sociales Cédées. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés et au Prix de Cession offert par le Cessionnaire Pressenti.

Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les parts sociales ne sont fractionnées; si le nombre de Parts Sociales Cédées n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord entre les associés concernés, attribuées, par le Conseil de Gérance de la Société ou le Gérant Unique, selon le cas, aux associés, par tirage au sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les Cédants et la Société par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois de l'émission de la lettre des Cédants l'avisant du projet de cession des Parts Sociales Cédées (le «Délai de Préemption»), faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. La Société devra informer les associés des offres d'exercice du droit de préemption reçues.

Au cas où l'intégralité des Parts Sociales Cédées ne serait pas acquise par les associés dans le Délai de Préemption, les Cédants seront alors libres de céder l'intégralité des Parts Sociales Cédées au Cessionnaire Pressenti sous réserve toutefois que le Cessionnaire Pressenti obtienne (i) l'Agrément de la Société et (ii) l'agrément des associés de la Société donné conformément aux dispositions de l'article 189 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

7.2 Droit de suite

Dans l'hypothèse où:

- le ou les associés Cédants détiennent seul ou conjointement au moins 25% des parts sociales de la Société; et
- les Parts Sociales Cédées n'ont pas été préemptées dans leur intégralité par les associés de la Société à l'issue du Délai de Préemption;

les associés autres que les Cédants pourront exiger du Cessionnaire Pressenti qu'il se porte également acquéreur, aux mêmes conditions que celles proposées par le Cessionnaire Pressenti aux Cédants, de leurs parts sociales dans les proportions obtenues suite à l'application de la formule suivante (le «Droit de Suite»):

Parts Sociales éligibles au Droit de Suite = $(PSC / PSDAC) \times PSD$

PSC = Parts Sociales Cédées par les Cédants;

PSDAC = Parts sociales détenues par les Cédants avant leur cession au Cessionnaire Pressenti;

PSD = Parts sociales détenues par l'associé souhaitant exercer son Droit de Suite avant leur cession au Cessionnaire Pressenti.

Chaque associé souhaitant faire usage de son Droit de Suite devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux Cédants ainsi qu'à la Société, son intention de faire usage de son droit dans les cinq (5) jours calendaires suivants le dernier jour du Délai de Préemption (le «Délai d'Exercice») et indiquer le nombre de parts sociales pour lesquelles il souhaite exercer son Droit de Suite (les «Parts Liées»).

À défaut notification durant le Délai d'Exercice, les Cédants seront alors libres de céder l'intégralité des Parts Sociales Cédées au Cessionnaire Pressenti sous réserve toutefois que le Cessionnaire Pressenti obtienne (i) l'Agrément de la Société et (ii) l'agrément des associés de la Société donné conformément aux dispositions de l'article 189 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dans l'hypothèse où le Cessionnaire Pressenti ne se porterait pas acquéreur des Parts Liées, les Cédants seront tenus d'acquérir lesdites Parts Liées aux mêmes conditions que celles proposées par le Cessionnaire Pressenti.

7.3 Agrément

Dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant le dernier jour du Délai d'Exercice (le «Délai d'Agrément»), le Conseil de Gérance, à la majorité des deux tiers (2/3) des votes émis par les gérants présents ou représentés, ou le Gérant Unique, selon le cas, décidera alors d'agréer ou non le Cessionnaire Pressenti (l'«Agrément de la Société»).

Le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, selon le cas, notifiera alors, durant le Délai d'Agrément, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux Cédants ainsi qu'à tout associé ayant fait usage de son Droit de Suite durant le Délai d'Exercice (ensemble les «Associés Sortants»), d'accepter ou de refuser d'agréer le Cessionnaire Pressenti (la «Notification»).

A défaut de Notification durant le Délai d'Agrément, les Associés Sortants seront alors libres de céder l'intégralité des Parts Sociales Cédées au Cessionnaire Pressenti sous réserve toutefois que le Cessionnaire Pressenti obtienne l'agrément des associés de la Société donné conformément aux dispositions de l'article 189 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Si la Société décide d'adresser une Notification par laquelle elle refuse d'agréer le Cessionnaire Pressenti, celle-ci devra alors acquérir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la Notification, les Parts Sociales Cédées et Parts Liées, le cas échéant, au Prix de Cession (le «Délai d'Acquisition»).

A défaut pour la Société d'avoir acquis l'intégralité des Parts Sociales Cédées et Parts Liées des Associés Sortants durant le Délai d'Acquisition, les Associés Sortants seront alors libres de céder l'intégralité des Parts Sociales Cédées et Parts Liées au Cessionnaire Pressenti sous réserve toutefois que le Cessionnaire Pressenti obtienne l'agrément des associés de

la Société donné conformément aux dispositions de l'article 189 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les Parts Cédées et Parts Liées acquises par la Société conformément aux dispositions du présent article devront être annulées par la Société dans un délai d'un (1) mois suivant leur acquisition.

L'acquisition, par la Société, des Parts Cédées et Parts Liées ne peut avoir pour effet de rendre son actif net négatif ou, suite à leur annulation, de diminuer son capital social en dessous du minimum légal prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

7.4 Obligation de Sortie Conjointe

Si à tout moment des associés détenant ensemble 50% ou plus des parts sociales de la Société (les «Soumissionnaires») approuvent l'offre faite par un éventuel cessionnaire d'acquérir la totalité (et non pas seulement une partie) des parts sociales émises par la Société, les Soumissionnaires sont alors en droit de demander aux autres associés de la Société de céder toutes les parts sociales qu'ils détiennent dans la Société au candidat cessionnaire (la «Sortie Conjointe»).

Les Soumissionnaires souhaitant procéder à une Sortie Conjointe doivent en informer les autres associés de la Société et la Société dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date prévue pour une telle Sortie Conjointe en leur envoyant, par lettre recommandée avec accusé de réception, une notification écrite (la «Notification de Sortie Conjointe») qui doit contenir:

- l'identification précise du candidat cessionnaire (le «Tiers Acquéreur»), c'est-à-dire ses noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique, ou sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés ou équivalent s'il s'agit d'une personne morale;

- les autres termes et conditions posées par le Tiers Acquéreur à l'acquisition de la totalité des parts sociales de la Société.

Le droit de préemption prévu à l'article 7.1 des Statuts et reconnu aux associés de la Société s'applique ici, le Délai de Préemption commençant alors à courir 15 jours après l'émission de la Notification de Sortie Conjointe. L'Agrément de la Société prévu à l'article 7.3 n'a pas vocation à s'appliquer.

Pour les besoins de cet article 7.4, chaque associé promet irrévocablement de céder, à l'issue du Délai de Préemption, l'intégralité des parts sociales qu'il détient dans la Société à tout Tiers Acquéreur conformément aux termes et conditions prévus dans la Notification de Sortie Conjointe au cas où les conditions du présent article auraient été respectées sauf à ce que la totalité des parts sociales détenues par les Soumissionnaires n'ait été préemptée conformément aux stipulations de l'article 7.1 des Statuts.

7.5 Nullité des cessions de parts sociales effectuées en contravention aux stipulations de l'article 7 des Statuts

Toute cession de parts sociales effectuée en contravention aux stipulations de cet article 7 est inopposable à la Société et aux autres associés et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des associés de la Société.

7.6 Rachat de ses parts sociales par la Société

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi et ses Statuts.»

4. Décision de donner tout pouvoir à tout gérant de la Société de sorte à procéder, seul et avec plein pouvoir de substitution à la mise à jour du registre d'associés de la Société conformément aux résolutions qui précèdent.

5. Divers.

V. Les Associés, après délibérations, ont unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille treize euros (EUR 5.013,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille soixante-cinq euros (EUR 20.065,-) à un montant de vingt-cinq mille soixante-dix-huit euros (EUR 25.078,-) par la création et l'émission des Nouvelles Parts assorties d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes (EUR 744.485,77).

Intervention - Souscription - Libération

Comparaît alors Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE (le «Mandataire»), précitée, agissant en sa qualité de mandataire, afin de représenter DIGITALIX, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, ci-annexé, étant précisé que le Mandataire ne sera pas considéré comme associé.

DIGITALIX, précitée, représentée par le Mandataire décide de souscrire à six cent soixante-huit (668) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de six cent soixante-huit euros (EUR 668,-), ensemble avec une prime d'émission, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinq euros et trente-six centimes (EUR 99.205,36), par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-treize euros et trente-six centimes (EUR 99.873,36).

Sur ce est intervenu GP KEHLEN S.A. SPF, une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.432, ici représentée par le Mandataire, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

GP KEHLEN S.A. SPF, précitée, représentée par le Mandataire décide de souscrire mille six cent soixante-douze (1.672) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de mille six cent soixante-douze euros (EUR 1.672,-), ensemble avec une prime d'émission, d'un montant de deux cent quarante-huit mille trois cent dix euros et quarante-quatre centimes (EUR 248.310,44), par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et quarante-quatre centimes (EUR 249.982,44).

Sur ce est intervenu NETBELLUS, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois françaises, ayant son siège social au 22, rue Beaujon, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 524 399, ici représentée le Mandataire, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

NETBELLUS, précitée, représentée par le Mandataire décide de souscrire six cent soixante-huit (668) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de six cent soixante-huit euros (EUR 668,-), ensemble avec une prime d'émission, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinq euros et trente-sept centimes (EUR 99.205,37), par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante-treize euros et trente-sept centimes (EUR 99.873,37).

Sur ce est intervenu ZAMZAMAH, une société civile, constituée et existant sous les lois françaises, ayant son siège sociale au 58, avenue de Wagram, 75017 Paris, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 805 021 003, ici représentée par le Mandataire, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

ZAMZAMAH, précitée, représentée par son mandataire décide de souscrire trois cent trente-quatre (334) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de trois cent trente-quatre euros (EUR 334,-), ensemble avec une prime d'émission, d'un montant de quarante-neuf mille six cent deux euros et soixante-huit centimes (EUR 49.602,68), par un apport en numéraire d'un montant total de quarante-neuf mille neuf cent trente-six euros et soixante-huit centimes (EUR 49.936,68).

Sur ce est intervenu JAÏNA CAPITAL, une société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois françaises, ayant son siège social au 1, rue François 1^{er}, 75008 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 109 607, ici représentée par le Mandataire, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

JAÏNA, précitée, représentée par le Mandataire décide de souscrire mille trois cent trente-sept (1.337) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de mille trois cent trente-sept euros (EUR 1.337,-), ensemble avec une prime d'émission, d'un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinquante-neuf euros et vingt-quatre centimes (EUR 198.559,24), par un apport en numéraire d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-seize euros et vingt-quatre centimes (EUR 199.896,24).

Sur ce est intervenu M. Pierre Kosciusko-Morizet, dirigeant de sociétés, né le 17 avril 1977 à Orléans, France, avec adresse professionnelle au 1, rue François 1^{er}, 75008 Paris, France, ici représenté par le Mandataire, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

M. Pierre Kosciusko-Morizet, précité, représenté par le Mandataire décide de souscrire trois cent trente-quatre (334) Nouvelles Parts Sociales et de les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total trois cent trente-quatre euros (EUR 334,-), ensemble avec une prime d'émission, d'un montant de quarante-neuf mille six cent deux euros et soixante-huit centimes (EUR 49.602,68), par un apport en numéraire d'un montant total de quarante-neuf mille neuf cent trente-six euros et soixante-huit centimes (EUR 49.936,68).

Le montant total de sept cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix-sept centimes (EUR 749.498,77) a été entièrement payé en numéraire et est désormais à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

Les associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille soixante-dix-huit euros (EUR 25.078,-), représenté par vingt-cinq mille soixante-dix-huit (25.078) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, intégralement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

Les associés ont décidés de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés.

7.1 Droit de Prémption

Le ou les associés qui veulent céder tout ou partie de leurs parts sociales à des non-associés (les «Cédants») doivent en informer les autres associés ainsi que la Société par lettre recommandée avec avis de réception.

Cette lettre, à laquelle est jointe une copie de l'engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières visées ci-après, précise:

- le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée (les «Parts Sociales Cédées»);
- l'identification précise du candidat cessionnaire («Cessionnaire Pressenti»), c'est-à-dire ses noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique, ou sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés ou équivalent s'il s'agit d'une personne morale;
- le prix proposé par le Cessionnaire Pressenti pour l'acquisition des Parts Sociales Cédées (le «Prix de Cession»).

Les autres associés ont alors un droit de prémption pour le rachat de l'intégralité (et non seulement une partie) des Parts Sociales Cédées. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés et au Prix de Cession offert par le Cessionnaire Pressenti.

Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de prémption accroît celui des autres. En aucun cas, les parts sociales ne sont fractionnées; si le nombre de Parts Sociales Cédées n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de prémption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord entre les associés concernés, attribuées, par le Conseil de Gérance de la Société ou le Gérant Unique, selon le cas, aux associés, par tirage au sort.

L'associé qui entend exercer son droit de prémption doit en informer les Cédants et la Société par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois de l'émission de la lettre des Cédants l'avisant du projet de cession des Parts Sociales Cédées (le «Délai de Prémption»), faute de quoi il est déchu de son droit de prémption. La Société devra informer les associés des offres d'exercice du droit de prémption reçues.

Au cas où l'intégralité des Parts Sociales Cédées ne serait pas acquise par les associés dans le Délai de Prémption, les Cédants seront alors libres de céder l'intégralité des Parts Sociales Cédées au Cessionnaire Pressenti sous réserve toutefois que le Cessionnaire Pressenti obtienne (i) l'Agrément de la Société et (ii) l'agrément des associés de la Société donné conformément aux dispositions de l'article 189 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

7.2 Droit de suite

Dans l'hypothèse où:

- le ou les associés Cédants détiennent seul ou conjointement au moins 25% des parts sociales de la Société; et
- les Parts Sociales Cédées n'ont pas été préemptées dans leur intégralité par les associés de la Société à l'issue du Délai de Prémption;

les associés autres que les Cédants pourront exiger du Cessionnaire Pressenti qu'il se porte également acquéreur, aux mêmes conditions que celles proposées par le Cessionnaire Pressenti aux Cédants, de leurs parts sociales dans les proportions obtenues suite à l'application de la formule suivante (le «Droit de Suite»):

Parts Sociales éligibles au Droit de Suite = $(PSC / PSDAC) \times PSD$

PSC = Parts Sociales Cédées par les Cédants;

PSDAC = Parts sociales détenues par les Cédants avant leur cession au Cessionnaire Pressenti;

PSD = Parts sociales détenues par l'associé souhaitant exercer son Droit de Suite avant leur cession au Cessionnaire Pressenti.

Chaque associé souhaitant faire usage de son Droit de Suite devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux Cédants ainsi qu'à la Société, son intention de faire usage de son droit dans les cinq (5) jours calendaires suivants le dernier jour du Délai de Prémption (le «Délai d'Exercice») et indiquer le nombre de parts sociales pour lesquelles il souhaite exercer son Droit de Suite (les «Parts Liées»).

À défaut notification durant le Délai d'Exercice, les Cédants seront alors libres de céder l'intégralité des Parts Sociales Cédées au Cessionnaire Pressenti sous réserve toutefois que le Cessionnaire Pressenti obtienne (i) l'Agrément de la Société et (ii) l'agrément des associés de la Société donné conformément aux dispositions de l'article 189 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dans l'hypothèse où le Cessionnaire Pressenti ne se porterait pas acquéreur des Parts Liées, les Cédants seront tenus d'acquérir lesdites Parts Liées aux mêmes conditions que celles proposées par le Cessionnaire Pressenti.

7.3 Agrément

Dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant le dernier jour du Délai d'Exercice (le «Délai d'Agrément»), le Conseil de Gérance, à la majorité des deux tiers (2/3) des votes émis par les gérants présents ou représentés, ou le Gérant Unique, selon le cas, décidera alors d'agrèer ou non le Cessionnaire Pressenti (l' «Agrément de la Société»).

Le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique, selon le cas, notifiera alors, durant le Délai d'Agrément, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux Cédants ainsi qu'à tout associé ayant fait usage de son Droit de Suite durant le Délai d'Exercice (ensemble les «Associés Sortants»), d'accepter ou de refuser d'agrèer le Cessionnaire Pressenti (la «Notification»).

A défaut de Notification durant le Délai d'Agrément, les Associés Sortants seront alors libres de céder l'intégralité des Parts Sociales Cédées au Cessionnaire Pressenti sous réserve toutefois que le Cessionnaire Pressenti obtienne l'agrément des associés de la Société donné conformément aux dispositions de l'article 189 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Si la Société décide d'adresser une Notification par laquelle elle refuse d'agrèer le Cessionnaire Pressenti, celle-ci devra alors acquérir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la Notification, les Parts Sociales Cédées et Parts Liées, le cas échéant, au Prix de Cession (le «Délai d'Acquisition»).

A défaut pour la Société d'avoir acquis l'intégralité des Parts Sociales Cédées et Parts Liées des Associés Sortants durant le Délai d'Acquisition, les Associés Sortants seront alors libres de céder l'intégralité des Parts Sociales Cédées et Parts Liées au Cessionnaire Pressenti sous réserve toutefois que le Cessionnaire Pressenti obtienne l'agrément des associés de la Société donné conformément aux dispositions de l'article 189 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les Parts Cédées et Parts Liées acquises par la Société conformément aux dispositions du présent article devront être annulées par la Société dans un délai d'un (1) mois suivant leur acquisition.

L'acquisition, par la Société, des Parts Cédées et Parts Liées ne peut avoir pour effet de rendre son actif net négatif ou, suite à leur annulation, de diminuer son capital social en dessous du minimum légal prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

7.4 Obligation de Sortie Conjointe

Si à tout moment des associés détenant ensemble 50% ou plus des parts sociales de la Société (les «Soumissionnaires») approuvent l'offre faite par un éventuel cessionnaire d'acquérir la totalité (et non pas seulement une partie) des parts sociales émises par la Société, les Soumissionnaires sont alors en droit de demander aux autres associés de la Société de céder toutes les parts sociales qu'ils détiennent dans la Société au candidat cessionnaire (la «Sortie Conjointe»).

Les Soumissionnaires souhaitant procéder à une Sortie Conjointe doivent en informer les autres associés de la Société et la Société dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date prévue pour une telle Sortie Conjointe en leur envoyant, par lettre recommandée avec accusé de réception, une notification écrite (la «Notification de Sortie Conjointe») qui doit contenir:

- l'identification précise du candidat cessionnaire (le «Tiers Acquéreur»), c'est-à-dire ses noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique, ou sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés ou équivalent s'il s'agit d'une personne morale;
- les autres termes et conditions posées par le Tiers Acquéreur à l'acquisition de la totalité des parts sociales de la Société.

Le droit de préemption prévu à l'article 7.1 des Statuts et reconnu aux associés de la Société s'applique ici, le Délai de Préemption commençant alors à courir 15 jours après l'émission de la Notification de Sortie Conjointe. L'Agrément de la Société prévu à l'article 7.3 n'a pas vocation à s'appliquer.

Pour les besoins de cet article 7.4, chaque associé promet irrévocablement de céder, à l'issue du Délai de Préemption, l'intégralité des parts sociales qu'il détient dans la Société à tout Tiers Acquéreur conformément aux termes et conditions prévus dans la Notification de Sortie Conjointe au cas où les conditions du présent article auraient été respectées sauf à ce que la totalité des parts sociales détenues par les Soumissionnaires n'ait été préemptée conformément aux stipulations de l'article 7.1 des Statuts.

7.5 Nullité des cessions de parts sociales effectuées en contravention aux stipulations de l'article 7 des Statuts Toute cession de parts sociales effectuée en contravention aux stipulations de cet article 7 est inopposable à la Société et aux autres associés et pareille cession ne sera pas transcrit au registre des associés de la Société.

7.6 Rachat de ses parts sociales par la Société

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi et ses Statuts.»

Quatrième résolution

Les associés ont décidé de donner tout pouvoir à tout gérant de la Société de sorte à procéder, seul et avec plein pouvoir de substitution à la mise à jour du registre d'associés de la Société conformément aux résolutions qui précèdent.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fifteen, on the third day of September.

Before Us, Maître Jacques KESSELER notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- DIGITALIX, a public limited liability company (société anonyme) existing and governed by the laws of Belgium having its registered office in rue Royale, 97, 1000 Brussels, Belgium and registered with the “Banque Carrefour des Entreprises” under the number 0537.368.023;

- Mr. Julien DANJON, companies director, born in Montreuil, France, on 10 March 1986 and residing at 27, avenue Gabriel Peri, 94300 Vincennes, France;

all duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Petange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal.

The said proxies after having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed and will be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of “DIGILOOX S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 41, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.173, with a share capital of twenty thousand sixty-five Euros (EUR 20,065.-), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 835 dated 1 April 2014, and whose articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Jean SECKLER, prenamed, dated 26 June 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the “Company”).

II. All the shareholders are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. The share capital of the Company amounts to twenty thousand sixty-five Euros (EUR 20,065.-) represented by twenty thousand sixty-five (20,065) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

IV. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five thousand thirteen Euros (EUR 5,013.-) in order to raise it from its present amount of twenty thousand sixty-five Euros (EUR 20,065.-) to an amount of twenty-five thousand seventy-eight Euros (EUR 25,078.-) by the creation and issuance of five thousand thirteen (5,013) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the “New Shares”) and together with a share premium in the total amount of seven hundred forty-four thousand four hundred eighty-five Euros and seventy-seven cent (EUR 744,485.77);

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to give it the following content:

“The Company's capital is set at twenty-five thousand seventy-eight Euros (EUR 25,078.-), represented by twenty-five thousand seventy-eight (25,078) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all entirely subscribed and fully paid-up.”

3. Subsequent amendment of article 7 of the articles of association of the Company to give it the following content:

“ **Art. 7.** The shares shall be freely transferable between shareholders.

7.1 Pre-emptive right of purchase

The shareholder or shareholders who want to sell all or part of their shares to non-shareholders (the “Transferors”) must inform the other shareholders and the Company by registered mail with acknowledgment of receipt.

This letter, which is attached a copy of the written undertaking of the transferee to comply with the financial conditions set out below, specifies:

- the number of shares whose sale is envisaged (the “Transferred Shares”);
- the precise identification of the candidate transferee (the “Prospective Transferee”), namely his full name, his occupation and his address in the case of a natural person, or its company name, its registered office and its registration number with the trade and companies register and or equivalent if it is a legal person;
- the price offered by the Prospective Transferee to acquire Transferred Shares (the “Transfer Price”).

The other shareholders have a pre-emptive right to purchase all (not only part) of the Transferred Shares. This right is exercised in proportion to the number of shares held by each shareholder and at the Transfer Price offered by the Prospective Transferee.

The total or partial non-exercise, by a shareholder of its pre-emptive right increases the pre-emptive right of the others. Under no circumstances the shares may be divided; if the number of the Transferred Shares is not exactly proportional to the number of shares for which the pre-emptive right is exercised, the shares in excess are, unless agreed otherwise between the relevant shareholders, allocated to the shareholders by the Board of Managers of the Company or the Sole Manager, as appropriate, by random draw.

The shareholder who intends to exercise his pre-emptive right must inform the Transferors and the Company by registered mail with acknowledgment of receipt within the month of the issuance of the letter of the Transferors notifying the proposed transfer of the Transferred Shares (the “Pre-emptive Period”), failing which he shall be deemed to have forfeited his pre-emptive right. The Company shall inform the shareholders of the offers to exercise the pre-emptive right received.

If all of the Transferred Shares are not acquired by the shareholders during the Pre-emptive Period, the Transferors will then be free to transfer all the Transferred Shares to the Prospective Transferee, provided however that the Prospective Transferee obtains (i) the Approval of the Company and (ii) the approval of the shareholders of the Company given in compliance with article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

7.2. Tag-along right

In the event:

- the Transferor or the Transferors hold individually or jointly at least 25% of the shares of Company; and
- the Transferred Shares have not been preempted in their entirety by the shareholders of the Company by the end of the Preemption Period;

the shareholders other than the Transferors may require of the Prospective Transferee that he also acquires, on the same terms as those proposed by the Prospective Transferee to the Transferors, their shares in the proportions obtained after application of the following formula (the “Tag-along Right”):

Shares eligible to the Tag-along Right = $(NTS / NSHBT) \times NSH$

NTS = number of Transferred Shares by the Transferor;

NSHBT = number of shares held by the Transferor before their transfer to the Transferee;

NSH = number of shares held by the shareholder who wants to exercise his Tag-along right before that the shares are transferred to the Prospective Transferee.

Each shareholder wishing to use its Tag-along Right shall notify, by registered mail with acknowledgment of receipt, the Transferor and the Company, of his intention to exercise his right within five (5) calendar days following the last day of the Preemption Period (the “Exercise Period”) and indicate the number of shares for which he wishes to exercise his Tag-along right (the “Connected Shares”).

In the absence of any notification during the Exercise Period, the Transferors will then be free to transfer all the Transferred Shares to the Prospective Transferee provided however that the Prospective Transferee obtains (i) the Approval of the Company and (ii) the approval of the shareholders of the Company given in compliance with article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

In the event that the Prospective Transferee would not acquire the Connected Shares, the Transferors will then be required to acquire such Connected Shares under the same conditions as those proposed by the Prospective Transferee.

7.3. Approval

Within a period of seven (7) calendar days following the last day of the Exercise Period (the “Approval Period”), the Board of Managers, at a majority of two thirds (2/3) of the votes casts by the managers present or represented, or the Sole Manager, as the case may be, will decide whether or not to approve the Prospective Transferee (the “Approval of the Company”).

The Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, will notify, during the Approval Period, by registered mail with acknowledgment of receipt addressed to the Transferors and to any shareholder who has exercised his Tag-along Right during the Exercise Period (together the “Exiting Shareholders”), its/his decision to approve or not the Prospective Transferee (the “Notification”).

In the absence of any Notification during the Approval Period, the Exiting Shareholders will then be free to transfer all the Transferred Shares to the Prospective Transferee, provided however that the Prospective Transferee obtains the approval of the shareholders of the Company given in compliance with article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

If the Company decides to address a Notification by which it refuses to approve the Prospective Transferee, it will have then to acquire, within fifteen (15) days from the issuance of the Notification, the Transferred Shares and the Connected Shares, as the case may be, at the Purchase Price (the “Purchase Period”).

Failing for the Company acquire all the Transferred Shares and Connected Shares of the Exiting Shareholders within the Purchase Period, the Exiting Shareholders will then be free to transfer all the Transferred Shares and Connected Shares to the Prospective Transferee, provided however that, the Prospective Transferee obtains the approval of the shareholders of the Company pursuant to article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Transferred Shares and the Connected Shares acquired by the Company, in compliance with the provisions of the present article, will have to be cancelled by the Company within a period of one (1) month from their acquisition.

The acquisition, by the Company, of the Transferred Shares and Connected Shares shall not have for the effect to render its net assets negative or, following their cancellation, to decrease its share capital under the statutory minimum provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

7.4. Drag-along Obligation

If at any time shareholders holding together 50% or more of the shares of the Company (the “Tenderers”) approve the offer made by a potential transferee to acquire all (and not only part) of the shares issued by the Company, the Tenderers are then entitled to require from the other shareholders of the Company that they sell all the shares they hold in the Company to the candidate transferee (the “Drag-along”).

The Tenderers wishing to use the Drag-along have to inform the other shareholders of the Company and the Company within forty-five (45) calendar days before the date set for such Drag-along by sending them, by registered mail with acknowledgment of receipt, a written notice (the “Drag-along Notice”) which shall contain:

- the precise identification of the candidate transferee (the “Third Party Transferee”), namely his full name, his occupation and his address in the case of a natural person, or its company name, its registered office and its registration number with the trade and companies register and or equivalent if it is a legal person;

- the other terms and conditions set by the Third Party Transferee for the acquisition of all the shares of the Company.

The pre-emptive right, provided for at article 7.1 of the Articles, to which the shareholders of the Company are entitled, applies here, the Pre-emptive Period starting to run 15 days after the issue of the Drag-along Notice. The Approval of the Company provided for at article 7.3 shall not apply.

For the purpose of this article 7.4, each shareholder irrevocably promises to transfer, after the end of the Pre-emptive Period, all the shares he holds in the Company to any Third Party Transferee under the terms and conditions provided for in the Drag-along Notice, in case that the conditions of this article have been met, unless the entirety of the shares held by the Tenderers have been preempted in accordance with the provisions of article 7.1 of the Articles.

7.5. Invalidity of the transfers of shares achieved in contravention of the provisions of Article 7 of the Articles

Any transfer of shares achieved in contravention of the provisions of this Article 7 shall not be binding on the Company and on the other shareholders and such transfer will not be entered in the register of shareholders of the Company.

7.6. Repurchase by the Company of its own shares

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the law and its Articles.”

4. Decision to empower any manager of the Company to proceed, individually and with full power of substitution, with the update of the Company’s shareholders register following the above resolutions.

5. Miscellaneous.

V. The shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The shareholders have decided to increase the share capital of the Company by an amount of five thousand thirteen Euros (EUR 5,013.-) in order to raise it from its present amount of twenty thousand sixty-five Euros (EUR 20,065.-) to an amount of twenty-five thousand seventy-eight Euros (EUR 25,078.-) by the creation and issuance of the New Shares and together with a share premium in the total amount of seven hundred forty-four thousand four hundred eighty-five Euros and seventy-seven cents (EUR 744,485.77).

Subscription - Payment

Thereupon intervened Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed(the “Proxy Holder”), acting in her capacity as proxy holder of DIGITALIX, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal.

DIGITALIX, prenamed, through the Proxy Holder resolves to subscribe six hundred sixty-eight (668) New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having an aggregate value of six hundred sixty-eight Euros (EUR 668.-) together with a share premium in the amount of ninety-nine thousand two hundred five Euros and thirty-six cent (EUR 99,205.36), by the contribution in cash in the total amount of ninety-nine thousand eight hundred seventy-three Euros and thirty-six cents (EUR 99,873.36).

Thereupon intervened GP KEHLEN S.A. SPF, a public limited company (“société anonyme”) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, Domaine de Brameschhof, L-8290 Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.432, here represented by the Proxy Holder, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the Proxy Holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

GP KEHLEN S.A. SPF, prenamed, through the Proxy Holder resolves to subscribe one thousand six hundred seventy-two (1,672) New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having an aggregate value of one thousand six hundred seventy-two Euros (EUR 1,672.-) together with a share premium in the amount of two hundred forty-eight thousand three hundred ten Euros and forty-four cents (EUR 248,310.44), by the contribution in cash in the total amount of two hundred forty-nine thousand nine hundred eighty-two Euros and forty-four cents (EUR 249,982.44).

Thereupon intervened NETBELLUS, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 22, rue Beaujon, 75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 479 524 399, here represented by the Proxy Holder, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the Proxy Holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

NETBELLUS, prenamed, through the Proxy Holder resolves to subscribe six hundred sixty-eight (668) New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having an aggregate value of six hundred sixty-eight Euros (EUR 668.-) together with a share premium in the amount of ninety-nine thousand two hundred five Euros and thirty-seven cents (EUR 99,205.37), by the contribution in cash in the total amount of ninety-nine thousand eight hundred seventy-three Euros and thirty-seven cents (EUR 99,873.37).

Thereupon intervened ZAMZAMAH, a civil company (“société civile”) incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 58, avenue de Wagram, 75017 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 805 021 0003, here represented by the proxy Holder, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the Proxy Holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

ZAMZAMAH, prenamed, through the Proxy Holder resolves to subscribe three hundred thirty-four (334) New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having an aggregate value of three hundred thirty-four Euros (EUR 334.-) together with a share premium, in the amount of forty-nine thousand six hundred two Euros and sixty-eight cents (EUR 49,602.68), by the contribution in cash in the total amount of forty-nine thousand nine hundred thirty-six Euros and sixty-eight cents (EUR 49,936.68).

Thereupon intervened JAÏNA CAPITAL, a simplified joint-stock company (“société par actions simplifiée”) incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 1, rue François 1^{er}, 75008 Paris, France, registered with the Trade and Companies Register of Paris under the number 519 109 607, here represented by the Proxy Holder, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the Proxy Holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

JAÏNA, prenamed, through the Proxy Holder resolves to subscribe one thousand three hundred thirty-seven (1,337) New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having an aggregate value of one thousand three hundred thirty-seven Euros (EUR 1,337.-) together with a share premium in the amount of one hundred ninety-eight thousand five hundred fifty-nine Euros and twenty-four cents (EUR 198,559.24), by the contribution in cash in the total amount of one hundred ninety-nine thousand eight hundred ninety-six Euros and twenty-four cents (EUR 199,896.24).

Thereupon intervened Mr. Pierre Kosciusko-Morizet, corporate director, born on 17 April 1977 in Orléans, France having his professional address at 1, rue François 1^{er}, 75008 Paris, France, here represented by the Proxy Holder, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the Proxy Holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mr. Pierre Kosciusko-Morizet, prenamed, through the Proxy Holder resolves to subscribe three hundred and thirty-four (334) New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having an aggregate value of three hundred and thirty-four Euros (EUR 334), together with a share premium, in the amount of forty-nine thousand six hundred two Euros and sixty-eight cents (EUR 49,602.68), by the contribution in cash in the total amount of forty-nine thousand nine hundred thirty-six Euros and sixty-eight cents (EUR 49,936.68).

The total amount of seven hundred forty-nine thousand four hundred ninety-eight Euros and seventy-seven cents (EUR 749,498.77) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Second resolution

The shareholders have decided to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to give it the following content:

“The Company's capital is set at twenty-five thousand seventy-eight Euros (EUR 25,078.-), represented by twenty-five thousand seventy-eight (25,078) shares of a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all entirely subscribed and fully paid-up.”

Third resolution

The shareholders have decided to subsequently amend the article 7 of the articles of association of the Company to give it the following content:

“ **Art. 7.** The shares shall be freely transferable between shareholders.

7.1 Pre-emptive right of purchase

The shareholder or shareholders who want to sell all or part of their shares to non-shareholders (the “Transferors”) must inform the other shareholders and the Company by registered mail with acknowledgment of receipt.

This letter, which is attached a copy of the written undertaking of the transferee to comply with the financial conditions set out below, specifies:

- the number of shares whose sale is envisaged (the “Transferred Shares”);
- the precise identification of the candidate transferee (the “Prospective Transferee”), namely his full name, his occupation and his address in the case of a natural person, or its company name, its registered office and its registration number with the trade and companies register and or equivalent if it is a legal person;
- the price offered by the Prospective Transferee to acquire Transferred Shares (the “Transfer Price”).

The other shareholders have a pre-emptive right to purchase all (not only part) of the Transferred Shares. This right is exercised in proportion to the number of shares held by each shareholder and at the Transfer Price offered by the Prospective Transferee.

The total or partial non-exercise, by a shareholder of its pre-emptive right increases the preemptive right of the others. Under no circumstances the shares may be divided; if the number of the Transferred Shares is not exactly proportional to the number of shares for which the pre-emptive right is exercised, the shares in excess are, unless agreed otherwise between the relevant shareholders, allocated to the shareholders by the Board of Managers of the Company or the Sole Manager, as appropriate, by random draw.

The shareholder who intends to exercise his pre-emptive right must inform the Transferors and the Company by registered mail with acknowledgment of receipt within the month of the issuance of the letter of the Transferors notifying the proposed transfer of the Transferred Shares (the “Pre-emptive Period”), failing which he shall be deemed to have forfeited his pre-emptive right. The Company shall inform the shareholders of the offers to exercise the pre-emptive right received.

If all of the Transferred Shares are not acquired by the shareholders during the Pre-emptive Period, the Transferors will then be free to transfer all the Transferred Shares to the Prospective Transferee, provided however that the Prospective Transferee obtains (i) the Approval of the Company and (ii) the approval of the shareholders of the Company given in compliance with article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

7.2. Tag-along right

In the event:

- the Transferor or the Transferors hold individually or jointly at least 25% of the shares of Company; and
- the Transferred Shares have not been preempted in their entirety by the shareholders of the Company by the end of the Preemption Period;

the shareholders other than the Transferors may require of the Prospective Transferee that he also acquires, on the same terms as those proposed by the Prospective Transferee to the Transferors, their shares in the proportions obtained after application of the following formula (the “Tag-along Right”):

Shares eligible to the Tag-along Right = $(NTS / NSHBT) \times NSH$

NTS = number of Transferred Shares by the Transferor;

NSHBT = number of shares held by the Transferor before their transfer to the Transferee;

NSH = number of shares held by the shareholder who wants to exercise his Tag-along right before that the shares are transferred to the Prospective Transferee.

Each shareholder wishing to use its Tag-along Right shall notify, by registered mail with acknowledgment of receipt, the Transferor and the Company, of his intention to exercise his right within five (5) calendar days following the last day of the Preemption Period (the “Exercise Period”) and indicate the number of shares for which he wishes to exercise his Tag-along right (the “Connected Shares”).

In the absence of any notification during the Exercise Period, the Transferors will then be free to transfer all the Transferred Shares to the Prospective Transferee provided however that the Prospective Transferee obtains (i) the Approval of the Company and (ii) the approval of the shareholders of the Company given in compliance with article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

In the event that the Prospective Transferee would not acquire the Connected Shares, the Transferors will then be required to acquire such Connected Shares under the same conditions as those proposed by the Prospective Transferee.

7.3. Approval

Within a period of seven (7) calendar days following the last day of the Exercise Period (the “Approval Period”), the Board of Managers, at a majority of two thirds (2/3) of the votes casts by the managers present or represented, or the Sole Manager, as the case may be, will decide whether or not to approve the Prospective Transferee (the “Approval of the Company”).

The Board of Managers or the Sole Manager, as the case may be, will notify, during the Approval Period, by registered mail with acknowledgment of receipt addressed to the Transferors and to any shareholder who has exercised his Tag-along Right during the Exercise Period (together the “Exiting Shareholders”), its/his decision to approve or not the Prospective Transferee (the “Notification”).

In the absence of any Notification during the Approval Period, the Exiting Shareholders will then be free to transfer all the Transferred Shares to the Prospective Transferee, provided however that the Prospective Transferee obtains the approval of the shareholders of the Company given in compliance with article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

If the Company decides to address a Notification by which it refuses to approve the Prospective Transferee, it will have then to acquire, within fifteen (15) days from the issuance of the Notification, the Transferred Shares and the Connected Shares, as the case may be, at the Purchase Price (the “Purchase Period”).

Failing for the Company acquire all the Transferred Shares and Connected Shares of the Exiting Shareholders within the Purchase Period, the Exiting Shareholders will then be free to transfer all the Transferred Shares and Connected Shares to the Prospective Transferee, provided however that, the Prospective Transferee obtains the approval of the shareholders of the Company pursuant to article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Transferred Shares and the Connected Shares acquired by the Company, in compliance with the provisions of the present article, will have to be cancelled by the Company within a period of one (1) month from their acquisition.

The acquisition, by the Company, of the Transferred Shares and Connected Shares shall not have for the effect to render its net assets negative or, following their cancellation, to decrease its share capital under the statutory minimum provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

7.4. Drag-along Obligation

If at any time shareholders holding together 50% or more of the shares of the Company (the “Tenderers”) approve the offer made by a potential transferee to acquire all (and not only part) of the shares issued by the Company, the Tenderers are then entitled to require from the other shareholders of the Company that they sell all the shares they hold in the Company to the candidate transferee (the “Drag-along”).

The Tenderers wishing to use the Drag-along have to inform the other shareholders of the Company and the Company within forty-five (45) calendar days before the date set for such Drag-along by sending them, by registered mail with acknowledgment of receipt, a written notice (the “Drag-along Notice”) which shall contain:

- the precise identification of the candidate transferee (the “Third Party Transferee”), namely his full name, his occupation and his address in the case of a natural person, or its company name, its registered office and its registration number with the trade and companies register and or equivalent if it is a legal person;
- the other terms and conditions set by the Third Party Transferee for the acquisition of all the shares of the Company.

The pre-emptive right, provided for at article 7.1 of the Articles, to which the shareholders of the Company are entitled, applies here, the Pre-emptive Period starting to run 15 days after the issue of the Drag-along Notice. The Approval of the Company provided for at article 7.3 shall not apply.

For the purpose of this article 7.4, each shareholder irrevocably promises to transfer, after the end of the Pre-emptive Period, all the shares he holds in the Company to any Third Party Transferee under the terms and conditions provided for in the Drag-along Notice, in case that the conditions of this article have been met, unless the entirety of the shares held by the Tenderers have been preempted in accordance with the provisions of article 7.1 of the Articles.

7.5. Invalidity of the transfers of shares achieved in contravention of the provisions of Article 7 of the Articles

Any transfer of shares achieved in contravention of the provisions of this Article 7 shall not be binding on the Company and on the other shareholders and such transfer will not be entered in the register of shareholders of the Company.

7.6. Repurchase by the Company of its own shares

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the law and its Articles.”

Fourth resolution

The shareholders have decided to empower any manager of the Company to proceed, individually and with full power of substitution, with the update of the Company’s shareholders register following the above resolutions.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20675. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015154367/679.

(150170011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.045.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 septembre 2015

En date du 20 septembre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Joseph SCHARFENBERGER de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 20 septembre 2015;

- de nommer Monsieur Nicholas Dylan FULCO, né le 9 novembre 1987 à Hartford, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, ayant l'adresse professionnelle suivante: 28, King Street, Almack House, SW1Y 6XA Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 20 septembre 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Nicholas Dylan FULCO, gérant de catégorie A

- Monsieur Olivier HAMOU, gérant de catégorie B

- Madame Marie DRUINAUD, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Jamieson Intermediate Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015155510/23.

(150171433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2015.

Effebi Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 127.834.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154382/9.

(150169776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Elysium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 199.741.

—
Extrait des résolutions prises en date du 10 septembre 2015

- Conformément à l'article 10.1 des statuts de la société, les membres du Conseil d'administration élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Philippe STOCK, né le 10 septembre 1960 à Gosselies (B), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2021.

ELYSIUM INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015154385/12.

(150169595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Emresa International, Société Anonyme.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 63-65, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 198.937.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 27 août 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août à quinze heures, les actionnaires de la société EMRESA INTERNATIONAL S.A., susvisée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social, et ont pris la résolution suivante:

L'Assemblée, tient à notifier le changement de siège social d'un de ses administrateurs et de son administrateur-délégué, à savoir, la société SLAAG SARL, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.478.

Désormais le siège social de la société SLAAG SARL, susvisée, se trouve à L-4051 Esch-sur-Alzette, 63-65, rue du Canal.

De plus, à compter du 1^{er} septembre 2015, le représentant permanent de la société SLAAG SARL, à savoir, Madame Valérie CRAUSER, sera domicilié à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France.

Pour extrait conforme
Les membres du bureau

Référence de publication: 2015154386/19.

(150169624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Greyfriars S.A., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.725.

Il est porté à la connaissance de tous que le siège social de la société a fait l'objet d'un changement avec effet au 7 septembre 2015. A savoir:

Transfert au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015154415/14.

(150169605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Emrokh Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 199.996.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of September.

Before us Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed.

Appeared:

Mr. Patokh Chodiev, residing in CH-8832 Wilen, 48A, Hauptstrasse, Switzerland,
hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, having been initialed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which such appearing party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company's name is "EMROKH HOLDING".

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Strassen by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They shall for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars), represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

The shares are freely transferable in case of a sole shareholder.

The shares are freely transferable in case of simultaneous transfer of any and all issued and outstanding shares in the Company.

Otherwise, shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares provided the Company shall always meet the minimum share capital required by the Law.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price shall not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as sole manager, or as category A manager or category B manager (as the case may be), and her/his/its/their remuneration (if any), determined by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) in accordance with the conditions set forth in article 15 of these Articles.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one category A manager and one category B manager, or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 12 of the Articles.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other electronic means any another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the board of managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number does not exceed 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation in writing, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company, provided that resolutions to change the nationality of the Company shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders at the unanimity.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law. Resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (“commissaires”), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d'entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate(s).

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Mr. Patokh Chodiev, prenamed, here represented as mentioned above, subscribes to 25,000 (twenty-five thousand) shares. The shares having been fully paid up in cash, so that the amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) is at the disposal of the Company.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2016.

Description of the contribution

The contribution made by Mr. Patokh Chodiev, against the issuance of shares in the Company consists in USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole manager for an unlimited duration, Mr. Akmal Bekmirzaev, company director, born in Artykov, on 22 August 1975, residing professionally at 179 route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound (i) by the sole signature of the sole manager or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with the article 12 of the Articles.

2) The Company shall have its registered office at 179, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, she signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire de la minute.

A comparu:

M. Patokh Chodiev, avec adresse professionnelle à CH-8832 Wilen, 48A, Hauptstrasse, Suisse, ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis du notaire soussigné de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer.

Dénomination sociale - Objet social - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Art. 2. La Société portera la dénomination sociale suivante: "EMROKH HOLDING".

Art. 3. L'objet social de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière quelconque à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliées"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler à la Société accessoire ou de nature à faciliter la réalisation des objets ci-dessus décrits ou l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Strassen par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars américains), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas d'associé unique.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas de transfert simultané de toutes les parts sociales émises et existantes de la Société.

Autrement, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales sous réserve que le capital social minimum de la Société respecte à tout moment les conditions requises par la Loi.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé en proportion du capital social représenté par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues

des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant unique ou comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B (le cas échéant), et sa/leur rémunération (le cas échéant), fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) conformément aux conditions stipulées à l'article 15 de ces Statuts.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, "ad nutum" et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément avec cet article 12 des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les missions et la rémunération (le cas échéant) de son agent, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son/leurs mandat(s).

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président présidera alors toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Le conseil de gérance peut également désigner un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque réunion du conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant alors être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques tout autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, y inclus moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant à la réunion du conseil de gérance ou y étant représentés, y inclus au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'excède pas 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour sera faite conformément à la Loi et adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation par écrit, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, étant entendu que la décision de changer la nationalité de la Société ne pourra être prise qu'en assemblée générale extraordinaire des associés à l'unanimité.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Ses résolutions doivent être inscrites dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé (s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les réviseurs d'entreprises enregistrés auprès du registre public de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription - Paiement

M. Patokh Chodiev, précité, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales. Les parts sociales ont été entièrement payées en numéraire, de sorte que le montant de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars américains) est à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2016.

Description de l'apport

L'apport fait par M. Patokh Chodiev en échange de l'émission de parts sociales de la Société consiste en la somme de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars américains) en espèce.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence de l'apport a été donnée à la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, M. Akmal Bekmirzaev, administrateur de société, né à Artykov, le 22 août 1975, avec adresse professionnelle au 179 route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément à l'article 12 des Statuts.

2) Le siège social de la Société est établi au 179 route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015154387/546.

(150170068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

SFM, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 140.179.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of SFM (the Meeting or the EGM), a Luxembourg investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable), incorporated as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 33, rue Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 26 June 2008 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1850 on 28 July 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140179 (the Company).

The Meeting is opened at 3.30 p.m. with Mrs Gwendoline Boone, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the Meeting.

The chairman appoints Mrs Aline Biej, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mrs Vinciane Alexandre, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Members of the Bureau or as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

1. All the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by convening notices sent to all the shareholders by registered mail on 21 August 2015.

2. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the shareholders present at the Meeting and the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes;

3. It appears from the attendance list that all the 227,773.312 shares of the Company representing 100% of the share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

4. The agenda of the Meeting is as follows:

(1) (i) acknowledgment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds of the minimum share capital prescribed by Luxembourg law (ie EUR 1,250,000) as at 31 December 2012, and (ii) decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire) with immediate effect;

(2) decision to acknowledge and approve the allocation of EUR 154,000 to the reserves of the Company to cover the costs and expenses of the liquidation of the Company subject to the default allocation rules for the payment of fees and expenses by each sub-fund of the Company as provided for in the offering memorandum of the Company dated July 2012;

(3) decision to appoint Deloitte Tax & Consulting, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg, Section B number 165178) as sole liquidator (the Liquidator) of the Company;

(4) decision to (i) confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg Act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), (ii) authorise the Liquidator to carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders, (iii) authorise the Liquidator to delegate, under its own responsibility, its powers, for specific operations or task, to one or several persons or entities, and (iv) authorise the Liquidator to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act;

(5) decision to instruct the Liquidator to realise at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company, to pay the debts of the Company, to issue a report on the liquidation, to refer to the books of the Company instead of drawing up an inventory, provided however, that where the books of the Company are not available the Liquidator shall draw up an inventory for this purpose, and authorisation to, under its own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of its powers to one or more proxies;

(6) decision to appoint PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative to issue a report on the liquidation.

After deliberation the Meeting passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Meeting (i) acknowledges that the net assets of the Company have fallen below two-thirds of the minimum share capital prescribed by Luxembourg law (ie EUR 1,250,000) as at 31 December 2012, and (ii) resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to allocate one hundred and fifty-four thousand Euro (EUR 154,000.-) to the reserves of the Company to cover the costs and expenses of the liquidation of the Company subject to the default allocation rules for the payment of fees and expenses by each sub-fund of the Company as provided for in the offering memorandum of the Company dated July 2012.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Deloitte Tax & Consulting, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg, Section B number 165178) as sole Liquidator of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Companies Act.

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Companies Act, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Companies Act.

For the avoidance of doubt, the Liquidator is vested with the widest powers to do everything, which is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature.

Fifth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to realise at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company, to pay the debts of the Company and to issue a report on the liquidation.

The Meeting further resolves to authorise the Liquidator to refer to the books of the Company instead of drawing up an inventory, provided, however, that where the books of the Company are not available the Liquidator shall draw up an inventory for this purpose and to authorise it to, under its own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of its powers to one or more proxies.

Sixth resolution

The Meeting resolves to appoint PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative to issue a report on the liquidation.

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman adjourns the Meeting at 4 p.m..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded only in English in accordance with article 26 of the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: G. BOONE, A. BIEJ, V. ALEXANDRE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28456. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154613/102.

(150170087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Enogest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.173.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 septembre 2015

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur VEGAS-PIERONI Louis et Monsieur DONATI Régis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. CUSTOM S.A. est renommée commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

ENOGEST INTERNATIONAL S.A.

Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015154388/16.

(150169407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

SI BEG Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.894.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the General Meeting) of SI BEG Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Re-

giste de commerce et des sociétés) under number B 151894 and having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) (the Company). The Company was incorporated on 5 March 2010 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 854 of 24 April 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 25 June 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2022 of 14 August 2012.

THERE APPEARED:

(1) Ivanhoe Europe Equities, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 109039;

duly and validly represented for the purpose hereof by Allen & Overy, société en commandite simple, itself represented by Jean-Marie Bontemps, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal (the Proxyholder); and

(2) Simon Europe 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 152694,

duly and validly represented for the purpose hereof by the Proxyholder, by virtue of a power of attorney given under private seal.

(Ivanhoe Europe Equities and Simon Europe 2 S.à r.l., are hereafter collectively referred to as the Shareholders).

The powers of attorney of the Shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the Proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders, duly and validly represented as stated above, request the undersigned notary to record the following:

I. The Shareholders hold together all of the shares representing the entire share capital of the Company.

II. The Shareholders accept to deliberate and to vote on the resolutions to be passed in connection with the following items:

(i) waiver of convening notices;

(ii) amendment to the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company;

(iii) transfer of the registered office of the Company from 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, to 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

(iv) amendment of the share register of the Company to record the change of registered office of the Company and granting of authority in relation thereto; and

(v) miscellaneous.

III. The Shareholders hereby take unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present General Meeting, the General Meeting waives any convening notices, the Shareholders represented at the General Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance of the General Meeting.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”.

Third resolution

The Shareholders resolve to transfer the registered office of the Company from 9, rue Gabriel Lippmann L-5365 Münsbach, au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fourth resolution

The Shareholders resolve (i) to amend the share register of the Company in order to record the change of registered office of the Company referred in the third resolution, and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of the present deed.

The deed having been read to the Proxyholder, the Proxyholder signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée extraordinaire des associés (l'Assemblée Générale) de SI BEG Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 151894 et ayant un capital social de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) (la Société). La Société a été constituée le 5 mars 2010 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 854 en date du 24 avril 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 juin 2012 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2022 en date du 14 août 2012.

ONT COMPARU:

(1) Ivanhoe Europe Equities, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109039;

dûment et valablement représentée pour les besoins du présent acte par Allen & Overy, société en commandité simple, elle-même représentée par Jean-Marie Bontemps, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée (le Mandataire); et

(2) Simon Europe 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152694,

dûment et valablement représentée pour les besoins du présent acte par le Mandataire, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(Ivanhoe Europe Equities et Simon Europe 2 S.à r.l. sont collectivement définis ci-après comme les Associés).

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le Mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les Associés, dûment et valablement représentés ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société.

II. Les Associés acceptent de délibérer sur et de voter les résolutions devant être passées en relation avec les points suivants:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société;

(iii) transfert du siège social de la Société du 9, rue Gabriel Lippman, L-5365 Münsbach au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

(iv) modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y enregistrer le changement du siège social de la Société et l'octroi de pouvoir et autorité y afférant; et

(v) divers.

III. Les Associés adoptent unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés présents à l'Assemblée Générale se considérant comme valablement convoqués et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui leur a été communiqué antérieurement à l'Assemblée Générale.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.»

Troisième résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société du 9, rue Gabriel Lippmann L-5365 Münsbach, au 25A Boulevard Royal, L-2499 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les Associés décident (i) de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y enregistrer le changement du siège social de la Société susmentionné dans la troisième résolution et (ii) d'octroyer pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder à la modification du registre des parts sociales de la Société pour le compte de la Société.

Estimation des frais

Le montant des dépenses en relation avec le présent acte notarié est estimé approximativement à EUR 1.500.-

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare que le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au Mandataire, le Mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. BONTEMPS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 14 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29171. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154614/146.

(150169656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

**ShelteR Investment Management, Société Anonyme,
(anc. Finvex Investment Management).**

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités Hiereboesch.

R.C.S. Luxembourg B 195.242.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Shareholders) of "Finvex Investment Management" (the Meeting), a Luxembourg public limited liability company having its registered office at Vega Center - 75, parc d'activités Hiereboesch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.242, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 3 March 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 723 on 17 March 2015 (the Company).

The Meeting is chaired by Benoit Kelecom, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Mathieu Voos, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary and scrutineer of the Meeting (the Secretary and Scrutineer). The Chairman, the Secretary and Scrutineer are collectively hereafter referred to as the Members of the Bureau or the Bureau.

The Bureau thus having constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. The Shareholders represented at the Meeting and the number of shares they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the holders of the powers of attorney who represent the Shareholders and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *in varietur* by the persons who represent the Shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes.

II. The Company's share capital is currently fixed at two hundred thousand Euro (EUR 200,000) represented by two hundred thousand (200,000) shares having a nominal value of one (1) Euro.

III. It appears from the attendance list that all two hundred thousand (200,000) shares, representing the entire subscribed share capital of the Company are duly represented at the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below.

IV The agenda of the Meeting is as follows:

- (1) waiver of the convening notices;
- (2) change of the name of the Company from “Finvex Investment Management” into “ShelteR Investment Management”;
- (3) amendment of article 1.1 of the articles of incorporation of the Company (the Articles) in order to reflect the change of name of the Company so as to read as follows:

English version

“ 1.1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "ShelteR Investment Management" (the Company).”

French version

- “ 1.1. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "ShelteR Investment Management" (la Société)”;
- (4) acknowledgment of the resignation of Mr Christophe Pecoraro as board member of the Company with effect as of the date of these resolutions further to his letter of resignation dated 1 May 2015;
 - (5) appointment of Mr Reynald Jacobs, born on 20 January 1965 in Lubbeek, Belgium, whose professional address is 30, Cours Saint-Michel, Etterbeek, B-1040 Brussels, Belgium, as board member of the Company in replacement of Mr Christophe Pecoraro;
 - (6) miscellaneous.
- V. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Shareholders waive the convening notices, consider themselves duly convened and declare having full knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from “Finvex Investment Management” into “ShelteR Investment Management”.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 1.1 of the Articles in order to reflect the change of name of the Company so as to read as follows:

“ 1.1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "ShelteR Investment Management" (the Company).”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to acknowledge the resignation of Mr Christophe Pecoraro as board member of the Company with effect as of the date of these resolutions further to his letter of resignation dated 1 May 2015.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to appoint Mr Reynald Jacobs, born on 20 January 1965 in Lubbeek, Belgium, whose professional address is 30, Cours Saint-Michel, Etterbeek, B-1040 Brussels, Belgium, as board member of the Company in replacement of Mr Christophe Pecoraro.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,800.-

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois de septembre.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale (Les Actionnaires) des actionnaires (l'Assemblée) de “Finvex Investment Management”, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au Vega Center - 75, parc d'activités Hiereboesch, L-8308

Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195.242, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mars 2015, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 723 du 17 mars 2015 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Benoit Kelecom, résidant professionnellement à Luxembourg. Le Président désigne Mathieu Voos, résidant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire et scrutateur de l'Assemblée (le Secrétaire et Scrutateur). Le Président et le Secrétaire et Scrutateur sont ci-après collectivement désignés les Membres du Bureau ou le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. Les Actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, qui sera signée par les mandataires qui représentent les Actionnaires et les Membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des Actionnaires qui ne sont pas présents et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux cent mille euros (200.000 EUR) représenté par deux cent mille (200.000) actions ayant une valeur nominale de un (1) euro.

III. Il résulte de cette liste de présence que deux cent mille (200.000) actions représentant l'entière du capital social souscrit de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) changement de la dénomination de la Société de "Finvex Investment Management" en "ShelteR Investment Management";

(3) modification de l'article 1.1 des statuts de la Société (les Statuts) pour refléter le changement de nom de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Version anglaise

“ 1.1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "ShelteR Investment Management" (the Company).”

Version française

“ 1.1. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "ShelteR Investment Management" (la Société);”

(4) constatation de la démission de M. Christophe Pecoraro en tant que membre du conseil d'administration de la Société avec effet à la date des présentes résolutions suite à sa lettre de démission datée du 1^{er} mai 2015;

(5) nomination de M. Reynald Jacobs, né le 20 janvier 1965 à Lubbeek, Belgique, ayant son adresse professionnelles au 30, Cours Saint-Michel, Etterbeek, B-1040 Bruxelles, Belgique, en tant que membre du conseil d'administration de la Société en remplacement de M. Christophe Pecoraro;

(6) divers.

IV. Les Actionnaires prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant la totalité du capital social de la Société, les Actionnaires renoncent aux formalités de convocation, se considèrent comme valablement convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de changer la dénomination de la Société de "Finvex Investment Management" en "ShelteR Investment Management".

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 1.1 des Statuts pour refléter le changement de nom de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ 1.1. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "ShelteR Investment Management" (la Société).”

Quatrième résolution

Les Actionnaires constatent la démission de M. Christophe Pecoraro en tant que membre du conseil d'administration de la Société avec effet à la date des présentes résolutions suite à sa lettre de démission datée du 1^{er} mai 2015.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de nommer M. Reynald Jacobs, né le 20 janvier 1965 à Lubbeek, Belgique, ayant son adresse professionnelles au 30, Cours Saint-Michel, Etterbeek, B-1040 Bruxelles, Belgique, en tant que membre du conseil d'administration de la Société en remplacement de M. Christophe Pecoraro.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.800.-

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et qu'à la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des Actionnaires, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. KELEKOM, M. VOOS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/29324. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154398/149.

(150169990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Lapithus Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.177.

Extrait des résolutions écrites des Associés en date du 11 septembre 2015

En date du 11 septembre 2015, l'Associé unique de la société Lapithus Management S.à r.l. a pris les résolutions suivante:

1. L'Associé unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat de Monsieur Yann Mertz de son poste de gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154478/13.

(150169797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Fläkt Woods Finance (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.987.

Par résolutions signées en date du 28 août 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Didier Forget, avec adresse professionnelle au 18, avenue Louis Casai, 1209 Genève, Suisse, au mandat de gérant, avec effet au 6 juillet 2015 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission d'Eric Chassagnade, avec adresse professionnelle au 18, avenue Louis Casai, 1209 Genève, Suisse de son mandat de gérant, avec effet au 6 juillet 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154399/15.

(150169684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

German Holdings VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.901.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 10 septembre 2015, que les associés de la Société ont transféré les parts sociales, qu'ils détenaient de la manière suivante:

(1) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81634, a transféré la totalité de 64 parts sociales à

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81616

(2) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81634, a transféré la totalité de 28 parts sociales à

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.1 L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81614

(3) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81634, a transféré la totalité de 20 parts sociales à

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.2 L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81635

(4) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81634, a transféré la totalité de 10 parts sociales à

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81605

(5) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.1-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81612, a transféré la totalité de 52 parts sociales à

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81605

(6) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.2-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81613, a transféré la totalité de 42 parts sociales à

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81605

(7) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81607, a transféré la totalité de 22 parts sociales à

Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81605

(8) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatri-

culée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81607, a transféré la totalité de 221 parts sociales à

Blackstone Family Real Estate Partnership (Offshore) VIII-SMD L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81620

(9) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81607, a transféré la totalité de 1 part sociale à

Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VIII-ESC L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81610

(10) Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F-NQ L.P., société en commandite, constituée et régie selon les lois des Iles-Caïmans, ayant son domicile à 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée auprès du Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands sous le numéro MC-81607, a transféré la totalité de 10 parts sociales à

BTAS Q Holdings L.L.C., société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son domicile à 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Wilmington, DE, 19809, États-Unis et immatriculée auprès DE Secretary of State sous le numéro 5734939

Les parts de la Société sont dès lors réparties comme suit:

1. German Investment Holdings Saris Charitable Trust -	30 parts sociales
2. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII L.P. -	64 parts sociales
3. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.TE.1 L.P. -	28 parts sociales
4. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VHI.TE.2 L.P. -	20 parts sociales
5. Blackstone Real Estate Partners (Offshore) VIII.F L.P. -	126 parts sociales
6. Blackstone Family Real Estate Partnership (Offshore) VIII-SMD L.P. -	221 parts sociales
7. Blackstone Real Estate Holdings (Offshore) VIII.ESC L.P. -	1 part sociale
8. BTAS Q Holdings L.L.C. -	10 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015154414/93.

(150169598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Freepost S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.017.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154400/9.

(150169914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Episo 3 Edge Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. EPISO 3 Logistics France S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.590,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 199.658.

In the year two thousand fifteen, on the eighth day of September,

before Us, Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent and who will remain the depositary of the present deed,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of EPISO 3 Logistics France S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 199.658 (the Company).

The Company was incorporated on August 20, 2015 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, whose articles of association have not been amended since (the Articles).

There appeared

EPISO 3 Luxembourg Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 173.174 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, whose professional address is at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 7th, 2015.

Said proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Change of denomination of the Company into “EPISO 3 Edge Holding S.à r.l.”;
 2. Subsequent amendment of the Articles in accordance with the above resolution;
- III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company from “EPISO 3 Logistics France S.à r.l.” into “EPISO 3 Edge Holding S.à r.l.”.

Second resolution

In view of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article one of the Articles to be read as follows:

“ **Art. 1. Name.** The name of the company is “EPISO 3 Edge Holding S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le huitième jour de septembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique (l'Associé Unique) de EPISO 3 Logistics France S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B199.658 (la Société).

La Société a été constituée le 20 août 2015 suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (les Statuts).

A comparu,

EPISO 3 Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.174 (l'Associé Unique)

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé PRIVÉ, de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 septembre, 2015;

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient ensemble toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Associé Unique est libellé comme suit:

1. Changement de dénomination sociale de la Société en «EPISO 3 Edge Holding S.à r.l.»;
2. Modification subséquente des Statuts de la Société conformément à ce qui précède.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société d'«EPISO 3 Logistics France S.à r.l.» en «EPISO 3 Edge Holding S.à r.l.».

Deuxième résolution

Au regard de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Dénomination. Le nom de la société est "EPISO 3 Edge Holding S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts)

Estimation des frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et J. Baden.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 septembre 2015. 2LAC/2015/20293. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154389/109.

(150169488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Finasa Société Financière, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 46.440.

—
Extrait du conseil d'administration tenu le 25 août 2015 à 15h00

Conformément à l'article 7.3 des statuts, le Conseil d'Administration élit à la fonction de Président du conseil d'administration, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2015, Monsieur Artur ALVES DA SILVA MENESES.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015154403/12.

(150169934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Fine Art Logistics Natural Le Coultre, Société Anonyme.

Siège social: L-2315 Senningerberg, lieu-dit ParisHaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.396.

—
En date du 1^{er} septembre 2015, les membres du Conseil d'Administration de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Les membres du Conseil d'Administration, à savoir Monsieur Yves BOUVIER, Monsieur Franco MOMENTE et Madame Madeleine THOMASSET ont décidé de déléguer à Monsieur Claude HERRMANN, née le 17 février 1982 à Völklingen (D) et demeurant au 57, rue August Collart à L-3220 Bettembourg, la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, pour ce qui concerne les actes de cette gestion journalière et ce de manière conjointe avec un autre administrateur.

La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers pour les seuls actes de gestion journalières, par la signature de Monsieur Claude HERRMANN conjointement avec un autre administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2015154404/19.

(150169424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

New Old Brewery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.424.

—
En date du 31 août 2015, l'Actionnaire Unique de la Société a pris connaissance de la démission de Mr. Johannes Laurens de Zwart de son poste d'administrateur de classe B avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

New Old Brewery S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015154535/13.

(150169713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Food & Beverage Investments Company (FIBC), Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 132.781.

—
Remplace la version déposée en date du 30/04/2015 avec la Réf.: L150074340

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015154408/15.

(150169858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Rock Ridge RE 20, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.240.

Suite aux résolutions des associés de la Société en date du 11 septembre 2015, il a été décidé d'accepter:

- la démission de Monsieur TSCHEPE Christoph en tant que gérant B de la Société avec effet au 15 septembre 2015;
- la démission de Monsieur DOUGHERTY James en tant que gérant A de la Société avec effet au 15 septembre 2015;
- la démission de Monsieur GOFFIN Julien en tant que gérant B de la Société avec effet au 15 septembre 2015;
- la démission de Monsieur BUTT Nicholas Alec Geoffrey en tant que gérant A de la Société avec effet au 15 septembre 2015;
- de la démission de Monsieur BEISSEL Pierre en tant que gérant B de la Société avec effet au 15 septembre 2015;

Il est aussi notifié que:

Suite à la cession de parts sociales de la Société intervenue en date du 15 septembre 2015:

- 500 parts sociales ordinaires détenues par Field Point IV S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B 119324, ont été transférées à Exequate Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B 174367;
- 1 part sociale préférentielle détenue par Rock Ridge RE 7 (Cayman) Ltd, une société constituée et existante sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au Church Street (Queensgate House), KY1-1108, Grand Cayman et enregistrée au Registre de Commerce et Société des Iles Caïmans, a été transférée à Exequate Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B 174367

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 15 septembre 2015, il a été décidé également de nommer comme conseil de gérance:

- la Société Exequate Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et Société du Luxembourg sous numéro B 174367, en tant que gérant unique de la Société avec effet au 15 septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Résultant des décisions susmentionnées, le gérant unique de la Société est:

- Exequate Partners S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Exequate Partners S.A.

Gérant unique

Référence de publication: 2015154586/39.

(150169694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Garivet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.018.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154410/9.

(150169916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Germalux Investment II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.080.

—
- L'adresse de GERMALUX INVESTMENT I Sàrl, R.C.S. Luxembourg B 131088, associée unique de la Société, est désormais la suivante:

35-37 avenue de la Liberté,

L-1931 Luxembourg

- L'adresse de Madame Véronique Wauthier, gérant de catégorie B de la Société, est désormais la suivante:

10 rue Pierre d'Aspelt,

L-1142 Luxembourg

- L'adresse de Monsieur Marcel Krier, gérant de catégorie B de la Société, est désormais la suivante:

9 avenue Guillaume,

L-1651 Luxembourg

- L'adresse de Monsieur Pierre Hamel, gérant de catégorie B de la Société, est désormais la suivante:

57 rue des Pommiers,

L-2343 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015154413/24.

(150170024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

TI Expansion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 127.506.

—
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La dénomination de l'administrateur de la Société, François IV Holding, a changé et doit se lire désormais comme suit:

- FRANÇOIS IV

Le représentant permanent de l'administrateur de la Société, FRANÇOIS IV, est le suivant:

- Monsieur Robert DAUSSUN, né le 7 mai 1953 en Algérie, ayant l'adresse professionnelle suivante: 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France;

Le représentant permanent de l'administrateur de la Société, Kilterry, est le suivant:

- Monsieur Thomas BOULMAN, né le 29 juillet 1971 à Nogent-sur-Marne, France, ayant l'adresse professionnelle suivante: 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2015.

TI EXPANSION S.A.

Signature

Référence de publication: 2015154643/21.

(150170140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Grossglockner S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.722.

—
Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154416/9.

(150169909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

GACEREF Luxco Austria/Belgium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.026.

—
Résolutions prises par l'associé unique avec effet du 7 juillet 2015

Avec effet du 7 juillet 2015, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

1. Approbation de la démission Mr. Sebastiano Rizzo comme gérant de la société avec effet immédiat;
2. Nomination de Mr. David Anving, né le 19 février 1982 à Tvååker, Suède, dont l'adresse professionnelle est au 250 Kings Road, SW3 5UE, Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015154417/16.

(150169722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Yildiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 7, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.752.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Yildiz Sàrl tenue au siège le 27 mai 2015

Il résulte de la liste de présence que les deux associés:

Monsieur PAYDAS Mehmet, gérant, né le 11 juillet 1962 et demeurant au 10 rue du Val F-54500 PIERRE-LA-TREICHE

Monsieur POLAT Murtaza, gérant, né le 18 mars 1956 et demeurant au 1 Place de Londres F-54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Sont présents et représentent l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire ont pris les décisions suivantes:

Monsieur PAYDAS Mehmet cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (50) parts sociales d'une valeur nominale de (124,00) euros chacune de la société à responsabilité limitée YILDIZ SARL, avec siège-social à L-3543 DUDELANGE, 7 rue Pasteur, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Aloyse BIEL de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 15 octobre 2004 à Monsieur PAYDAS Yakup, gérant, né le 15 janvier 1969 et demeurant au 7 rue Pasteur L-3543 DUDELANGE pour l'euro symbolique.

Monsieur POLAT Murtaza cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (50) parts sociales d'une valeur nominale de (124,00) euros chacune de la société à responsabilité limitée YILDIZ SARL, avec siège social à L-3543 DUDELANGE, 7 rue Pasteur, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Aloyse BIEL de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 15 octobre 2004 à Monsieur PAYDAS Yakup, gérant, né le 15 janvier 1969 et demeurant au 7 rue Pasteur L-3543 DUDELANGE pour l'euro symbolique.

Les cédants certifient que les parts sociales cédées sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statutaire ou autre ne peut faire obstacle à la présente cession.

Le cessionnaire jouira et disposera des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour.

Signatures.

Référence de publication: 2015154667/29.

(150169471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Gambit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 167.418.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015154418/14.

(150170005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Gambit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 167.418.

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société anonyme de droit belge "GAMBIT Financial Solutions", en abrégé "GAMBIT", établie et ayant son siège social à B-4000 Liège, 14, rue Louvrex (Belgique), inscrite au Tribunal de Commerce de Liège et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro 0890.021.619,

dûment représentée par son administrateur-délégué, la société privée à responsabilité limitée de droit belge "ACADONE", établie et ayant son siège social à B-3080 Tervuren, 23, Bijlensveldstraat (Belgique), inscrite au Tribunal de Commerce de Louvain ("Rechtbank van Koophandel of Leuven") et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) (Kruispuntbank van Ondernemingen (KBO)) sous le numéro 0817.748.107,

dûment représentée par son représentant permanent Monsieur Geoffroy DE SCHREVEL, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à B-4000 Liège, 14, rue Louvrex (Belgique),

ici représentée par Madame Séverine PLUNUS, gérante de société, demeurant à B-4651 Battice, 35, Chemin du Bayon, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "GAMBIT LUXEMBOURG S.A R.L.", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie, ZA Wandhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167418, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1023 du 20 avril 2012,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Mandataire, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à L-2314 Luxembourg, 2, Place de Paris, et de modifier subseqüemment la première phrase de l'article 4 des Statuts afin de lui donner les teneurs suivantes:

"Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. PLUNUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 10 septembre 2015. 2LAC/2015/20232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154419/47.

(150170022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

IJDF Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 188.281.

Il résulte de la décision de l'associé unique prise le 15 septembre 2015 que:

- Yves FLYPO, gérant de classe B de la Société, a démissionné avec effet au 15 septembre 2015,

et

- Anders KARLSTRÖM, né le 5 janvier 1966 à St-Göran (Suède) et ayant son adresse professionnelle à Hesselmans Torg 14, 105 24 Stockholm, Suède, a été nommé gérant de classe B de la Société avec effet au 15 septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

D'autre part, Yves FLYPO a également démissionné de son mandat de délégué à la gestion journalière avec effet au 15 septembre 2015 et le conseil de gérance a décidé d'étendre les pouvoirs de Cindy TEIXEIRA GHYS, né le 5 octobre 1980 à Juvisy-sur-Orge (France) et ayant son adresse professionnelle au 21-25 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que délégué à la gestion journalière afin qu'elle ait un pouvoir de signature seule jusque 15.000,- EUR avec effet au 15 septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154451/20.

(150170081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

NB Renaissance Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.239.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 9 mars 2015

En date du 9 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Christian NEIRA et Mesdames Yonah FEDER et Kimberly MARLAR de leur mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Francesco MOGLIA, né le 27 mai 1968 à Rome, Italie, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Madame Teale LONG, née le 21 septembre 1985 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 605, Third Avenue, 22nd Floor, 10158 New York, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer KPMG Luxembourg, une société coopérative, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant l'adresse suivante: 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

NB Renaissance Manager S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015155011/27.

(150170479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2015.

GBC A S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 192.970.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of September.

Before the undersigned, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholders of GBC A S. à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 192970 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary, residing in Luxembourg, dated 12 December 2014 (the "Company"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 132, page 6296 dated 17 January 2015.

The meeting is opened by Lara Al Raheb Rodrigues, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, being in the chair (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary, Marco Bravaccini, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

The meeting elected as scrutineer, Marija Prechtlein, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

These appointments having been made, the Chairman declared that and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder represented and the numbers of shares held by it are indicated on an attendance list (the "Sole Shareholder"). This list and the proxies, after having been signed by the proxyholder(s) of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company, representing 100 % of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting.

III. The Sole Shareholder declares having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand five hundred Euros (EUR 27,500), from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to forty thousand Euros (EUR 40,000), by creating and issuing twenty-seven thousand five hundred (27,500) new shares, having a nominal and par value of EUR 1 (one Euro) each, each of such shares having such rights and obligations as set forth in the updated articles of association of the Company and to be paid up by way of a contribution in cash, which shall be allocated to the share capital of the Company.

2. To amend article 5 §1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions.

3. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were unanimously approved by the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand five hundred Euros (EUR 27,500), from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to forty thousand Euros (EUR 40,000), by creating and issuing twenty-seven thousand five hundred (27,500) new shares, having a nominal and par value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the updated articles of association of the Company (the "Articles"), and to be paid up by way of a contribution in cash, which shall be allocated to the share capital of the Company.

Subscription and Payment

HB Reavis Group B.V., a limited liability company organized under the laws of the Netherlands, having its registered office at 215, Naritaweg, Unit 1.02.05, NL - 1043CB Amsterdam, Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel Néederlands under number 34286245, represented by Mrs. Daniela EWEN, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, which proxy shall be signed *in* *variatur* by the attorney of the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration, declares to subscribe to the New Shares for a total subscription price of twenty-seven thousand five hundred Euros (EUR 27,500) which have been fully paid up by a contribution in cash.

The total contribution is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and value of the above mentioned contribution is produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 5 §1 of the Articles in order to reflect the above decision, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The subscribed share capital is set at forty thousand Euros (EUR 40,000) represented by forty thousand (EUR 40,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

Each share shall have such rights and obligations as set out in the present Articles.

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200,- (one thousand two hundred euro).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the Sole Shareholder, the present deed is written in English, followed by a French version, at the request of the Sole Shareholder, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de septembre.

Par-devant le soussigné, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de GBC A S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192970, constituée par un acte notarié de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2014 (la "Société"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 132, page 6296, en date du 17 janvier 2015.

L'assemblée s'est ouverte par Lara Al Raheb Rodrigues, ayant son adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, étant le Président (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Marco Bravaccini, ayant son adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Marija Prechtlein, ayant son adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Ces nominations ayant été faites, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I. L'associé unique représenté et le nombre des parts sociales détenues par lui sont renseignés sur une liste de présence (l'"Associé Unique"). Cette liste et la procuration, après avoir été signées par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12,500) parts sociales de la Société, représentant 100 % du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. L'Associé Unique déclare avoir été dûment informé à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et a renoncé à toutes exigences et formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27,500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents d'euros (EUR 12,500) à quarante mille euros (EUR 40,000), par la création et l'émission de vingt-sept mille cinq cents (27,500) nouvelles parts sociales avec valeur nominale d'un Euro chacune, chacune de ces nouvelles parts sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société et les Nouvelles Parts Sociales seront payées par voie d'apport en numéraire, lequel sera alloué au capital social de la Société.

2. Décision de modifier l'article 5 §1 des statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus.

3. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées par l'Associé Unique:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27,500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents d'euros (EUR 12,500) à quarante mille euros (EUR 40,000), par la création et l'émission de vingt-sept mille cinq cents (27,500) nouvelles parts sociales avec valeur nominale d'un Euro chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts et les Nouvelles Parts Sociales seront payées par voie d'apport en numéraire, lequel sera alloué au capital social de la Société, ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts.

Souscription et Paiement

HB Reavis Group B.V., une société ayant son siège social au 215, Naritaweg, Unit 1.02.05, NL - 1043CB Amsterdam, Pays Bas, représentée par Daniela EWEN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement, et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de souscription de vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27,500) qui ont été entièrement libérées par voie d'apport en numéraire.

La totalité de l'apport sera entièrement allouée au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de cette contribution a été présentée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 §1 des statuts de la Société afin de refléter la décision précédente, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à quarante mille Euros (EUR 40,000) représenté par quarante mille (40,000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Euro (EUR 1,00) chacune."

Et chaque part ordinaire conférant les droits et obligations stipulées dans les présents statuts de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 1.200,- (mille deux cents).

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au représentant de l'Associé Unique connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le représentant a signé l'acte avec le notaire.

Signé: L. AL RAHEB RODRIQUES, M. BRAVACCINI, M. PRECHTLEIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14935. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154421/149.

(150169643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Novator Biogas Sweden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 114.696.

EXTRAIT

Veillez noter le changement d'adresse pour les gérants suivants:

- Monsieur Sigthor SIGMARSSON, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

- Monsieur Jan ROTTIERS, ayant désormais pour adresse le 16, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Référence de publication: 2015154536/13.

(150169547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

GILLESSEN FRERES SPRL; Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 102.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 concernant GILLESSEN FRERES S.P.R.L., ayant pour succursale GILLESSEN FRERES SPRL; Succursale de Luxembourg ont été déposés au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 17/09/2015.

Référence de publication: 2015154423/12.

(150170115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Goodyear Dunlop Tires Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 71.219.

Suivant la résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société adoptée le 18 juin 2015:

L'actionnaire nomme comme administrateur de la société société Goodyear Dunlop Tires Operations S.A., Monsieur Dominikus Golsong, né le 05 septembre 1955 à Strasbourg, demeurant professionnellement à avenue Gordon Smith, 7750 Colmar-Berg, Grand-Duché de Luxembourg, pour un mandat de 6 ans jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle de l'approbation des comptes de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 14 septembre 2015.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015154424/16.

(150169853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Prébayon GP, Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 180.545.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 11 Septembre 2015 a décidé:

I. de renouveler le mandat de:

- Mme Sara SPEED 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Mr. Eric FORT 14, rue Erasme, L-2082 LUXEMBOURG

- Mr. Max WELBES 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 LUXEMBOURG

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016,

II. de renouveler le mandat de:

- Mme Sara SPEED 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016,

III. de renouveler le mandat de:

- KPMG Luxembourg, 39 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

en qualité de Réviseur d'entreprises agréé pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour Prébayon GP

Société Anonyme

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015154560/26.

(150169773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Harpes & Francart, Joailliers-Artisans-Créateurs, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 129.690.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/09/2015.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015154426/12.

(150169973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Haydn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.745.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015154427/9.

(150169908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

Heico, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 145, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 186.481.

Constatation de cession de parts sociales

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une convention de cession de parts sociales du 10 mars 2015, signée sous seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par les gérants au nom de la société, le capital social de la société Heico S.à r.l. susvisée, est désormais réparti comme suit:

Monsieur Kevin COLGAN, né le 23/05/1979 à Derry (Irlande du Nord), demeurant à L-1319 Luxembourg, 145, rue Cents,	6.250 parts sociales
Monsieur Matti HEIKKILA, né le 22/11/1982 à Calgary (Canada), demeurant à L-1326 Luxembourg, 63, rue Auguste Charles,	6.250 parts sociales
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500 parts sociales

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Matti HEIKKILA / Kevin COLGAN

Les associés

Référence de publication: 2015154428/19.

(150169984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.

New Nutrition Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 195.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015154430/14.

(150170017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2015.
